



Conseil économique social
et environnemental régional

AVIS N°2010-08

du 10 novembre 2010

relatif au
« rapport-cadre sur la politique internationale
de la Région Ile-de-France »

Présenté au nom de la commission
de l'Action européenne et internationale

par M. Gilbert TCHIVITDJI

CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Jean-Claude BOUCHERAT

**LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le rapport-cadre et la délibération du Conseil régional CR 39-04 du 18 novembre 2004, relatifs aux orientations de la politique de coopération décentralisée et des actions européennes et internationales de la Région Ile-de-France ;
- l'avis n° 98-11, adopté par le CESR le 10 décembre 1998, et le rapport relatif aux "*incitations au développement des capacités exportatrices des PME franciliennes dans le contexte de l'Union européenne*", présenté par M. Jean-Michel ANDREASSIAN, au nom de la Commission de l'action européenne et de la coopération internationale ;
- l'avis n° 2000-02, adopté par le CESR le 27 janvier 2000 et le rapport relatif à "*la politique de coopération décentralisée et son impact économique en Ile-de-France*", présenté par M. Francis VITEL, au nom de la Commission de l'action européenne et de la coopération internationale ;
- l'avis n° 2005-06, adopté par le CESR le 4 avril 2005, et le rapport présenté, au nom de la commission de l'action européenne et internationale, par M. Michel PILLOT, sur "*la mobilité internationale des jeunes en Ile-de-France dans le contexte européen*" ;
- l'avis n° 2007-17, adopté par le CESR le 17 octobre 2007, et le rapport présenté, au nom de la commission de l'action européenne et internationale, par M. Jean KIEFFER, relatif au "*développement de la coopération décentralisée de la Région Ile-de-France avec le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine (Groupe BRIC) ainsi qu'avec le Mexique*" ;
- la lettre du Président du Conseil régional en date du 29 septembre 2010, saisissant le CESER d'une demande d'avis relatif au « *rapport-cadre sur la politique internationale de la Région Ile-de-France* » qui sera soumis au Conseil régional lors de sa séance des 18 et 19 novembre 2010 ;

CONSIDERANT :

- que, dans un contexte de densification croissante des échanges internationaux, les acteurs franciliens considèrent de plus en plus les collectivités territoriales comme des partenaires privilégiés pour accompagner leurs actions internationales ;
- que la capacité à agir à l'international des collectivités territoriales s'est fortement accrue ces dernières années, notamment du fait d'un certain désengagement de l'Etat et de la reconnaissance législative de leur rôle, tout particulièrement en ce qui concerne la coopération décentralisée et l'aide à caractère humanitaire ;
- que l'action internationale des collectivités territoriales, dénommée par l'Etat « *action extérieure des collectivités locales* », n'est plus circonscrite à la seule coopération décentralisée, dans la mesure où les mécanismes d'appui, hors partenariat institutionnel avec une collectivité locale étrangère, se sont en effet multipliés en faveur des acteurs franciliens afin de soutenir leurs projets de solidarité ou de rayonnement international.

En ce qui concerne les actions de coopération décentralisée

- que la coopération décentralisée ne doit pas se réduire à des actions d'assistanat mais doit consister en un véritable partenariat entre collectivités locales pour un développement mutuellement profitable ;
- que les accords de coopération doivent permettre de mettre en exergue les attentes des deux collectivités signataires tout en prévoyant la mise en œuvre d'actions précises ;
- que toute action de coopération peut avoir un retour qu'il est nécessaire de valoriser ;
- que des actions de formation menées dans le cadre des accords de coopération ont des répercussions indirectes importantes en termes de présence française, de francophonie et de développement économique local ;
- qu'une démarche de recensement de tous les acteurs régionaux et d'échange d'informations sur leurs actions internationales constitue un préalable utile à la définition d'une stratégie francilienne dans le domaine de la coopération décentralisée ;
- que toute intervention régionale permettant de favoriser une aide au développement sur place peut contribuer à permettre à tous ceux qui le souhaitent de vivre dignement dans leur pays d'origine ;
- que la mise en œuvre d'actions de coopération décentralisée conforte l'émergence, dans les pays partenaires, de collectivités territoriales de plein exercice, bénéficiant d'une réelle autonomie, et favorise l'accroissement de retombées économiques potentielles, gage de paix civile et de progrès social ;
- que cela se traduit par une meilleure articulation entre les actions de coopération décentralisée de la Région, la participation effective des PME franciliennes aux appels d'offres des collectivités partenaires ainsi que les actions de formation susceptibles d'être également menées à leur profit ;
- que la mise en synergie de tous les acteurs, qui peuvent contribuer de façon directe ou indirecte à la coopération décentralisée, doit être réalisée et prendre notamment en compte les Communes, les Départements, les chambres consulaires, les organismes professionnels, les associations, voire les inspections académiques, les rectorats et les universités ;

En ce qui concerne les actions de rayonnement international

- que l'Ile-de-France constitue le premier bassin technologique, scientifique et d'emploi en Europe et demeure la première destination touristique mondiale :
- que l'Ile-de-France, au travers de la richesse que constitue les acteurs franciliens, possède une expertise et des savoir-faire très spécifiques, voire uniques dont le potentiel mérite d'être davantage valorisé à l'international :
- que la Région Ile-de-France bénéficie de compétences de plus en plus étendues dans des domaines aussi importants pour l'action internationale que la formation, le développement durable, l'aménagement du territoire, le logement et les solidarités, dont les réalisations méritent d'être davantage exploitées et mieux valorisées à l'international :
- que nombre des politiques sectorielles menées par la Région Ile-de-France et une partie de plus en plus importante des actions engagées par les organismes associés à celle-ci connaissent une internationalisation croissante :
- que l'évolution quantitative du nombre de projets de rayonnement international, soutenus par le Conseil régional d'Ile-de-France, comme du nombre de demandes de soutien présentées, ainsi que leur évolution qualitative, liée au changement de nature des besoins des opérateurs, nécessitent de trouver les moyens pour accompagner de manière plus appropriée la professionnalisation et la structuration des acteurs franciliens qui le souhaitent :
- que le bilan de ces actions apparaît également difficile à dresser, et ce d'autant plus que peu d'évaluations de ces actions ont été réalisées, rendant leur impact à l'international souvent méconnu, voire inconnu :
- que la définition d'une stratégie régionale dans le domaine du rayonnement international n'est pas sans lien avec l'accompagnement que la Région peut apporter au développement international des PME/PMI (et tout particulièrement aux TPE) franciliennes :
- que de très nombreux intervenants (Etat, Région, Départements, chambres consulaires, organisations professionnelles ou associations) ont mis en place des dispositifs d'aides ou d'appui à l'exportation bénéficiant aux PME franciliennes :
- que d'autres Régions françaises soutiennent le développement à l'export des PME, en particulier par l'implantation de bureaux d'accompagnement logistique à l'étranger et par le financement d'actions menées par d'autres intervenants régionaux :
- que les échanges de toute nature peuvent avoir des conséquences très favorables, concernant la francophonie et donc le rayonnement international de la langue française :
- que dans ce même esprit, et notamment pour ce qui concerne beaucoup d'élèves en formation professionnelle, l'apprentissage d'une langue dans un autre pays étranger est un excellent moyen pour donner à un jeune confiance en ses capacités et l'encourager à la mobilité :
- que la mobilité internationale constitue, pour l'Ile-de-France, un enjeu de développement culturel, économique et social important :

- que, d'une façon générale, l'Union européenne encourage la mobilité internationale des jeunes par le biais de quatre types de programmes communautaires liés à ses interventions dans le domaine de la Jeunesse, de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de la Recherche et Développement :

En ce qui concerne les actions de solidarité internationale

- que l'évolution des besoins exprimés par les acteurs franciliens réalisant des actions de solidarité internationale, tant du fait de la multiplication des microprojets par des associations locales que de l'intensification de grands projets de solidarité engagés par des ONG, voire par des établissements publics, nécessite une adaptation des interventions du Conseil régional dans ce domaine :
- que l'éventail très étendu des possibilités d'intervention tant thématiques que géographiques ainsi que la diversité des modes d'action qui prévalent dans le domaine des actions de solidarité internationale, nécessitent de se donner les moyens de cibler davantage les interventions de la Région Ile-de-France et des organismes qui y sont associés afin d'en renforcer l'efficacité, la cohérence et la lisibilité ;
- que la mise en place de dispositifs régionaux répondant de façon adaptée aux différents types de situation et aux évolutions constatées contribuera à préciser de nouvelles exigences de nature à renforcer la cohérence et l'impact des actions de soutien de la Région Ile-de-France à ces actions de solidarité internationale des acteurs franciliens :
- qu'il est proposé de fonder l'appui régional en faveur des actions de solidarité internationale des acteurs franciliens, sur l'engagement de la Région Ile-de-France en faveur des Objectifs du millénaire pour le Développement (OMD), le Conseil régional souhaitant inscrire cette action dans le nouveau cadre de référence de l'aide publique au développement, au travers de la contribution des pays développés à la production par les pays en développement de biens publics mondiaux (BPM) :

En ce qui concerne l'animation régionale de l'action internationale

- qu'une démarche de recensement de tous les acteurs régionaux et d'échange d'informations sur leurs actions internationales constitue un préalable utile à la définition d'une stratégie francilienne dans ce domaine :
- qu'il est proposé d'encadrer cette animation régionale de l'action internationale par trois objectifs stratégiques, qui consistent à positionner la Région Ile-de-France dans un rôle d'ensemblier et de coordinateur des actions internationales des acteurs franciliens, à renforcer leurs capacités à agir à l'international et leur professionnalisation et, enfin, à renforcer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de l'action régionale en Ile-de-France :
- qu'il est également proposé, du fait du caractère transversal par nature de l'animation régionale de l'action internationale, de décliner ces trois objectifs stratégiques en trois objectifs opérationnels destinés à la coordination des acteurs franciliens et de leurs activités, au renforcement des capacités des acteurs franciliens à agir à l'international et, enfin, à l'organisation, à la participation ou au soutien à des événements franciliens à dimension internationale :

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

Clarifier le champ de l'action internationale

ARTICLE 1 :

La question de la sécurité juridique des actions internationales menées hors du domaine spécifique de la coopération décentralisée et de l'aide d'urgence à caractère humanitaire (visées par la loi n°2007-147 du 2 février 2007, dite loi Thiollière) se pose actuellement. C'est pourquoi, le CESER appelle de ses vœux une évolution législative, créant un cadre réglementaire et précisant ce qui doit l'être afin d'éviter les difficultés d'interprétation prévalant actuellement.

Cependant, dans l'attente d'une telle évolution législative et ainsi que le propose le rapport-cadre, il apparaît nécessaire au CESER que les actions internationales, menées dans ces différents domaines, tant par la Région que par les organismes qui lui sont associés, fassent l'objet de conventions avec les acteurs concernés.

ARTICLE 2 :

Le CESER estime qu'il est impératif d'avoir une meilleure lisibilité de l'ensemble des interventions internationales de la Région Ile-de-France. C'est pourquoi, le CESER demande qu'un jaune budgétaire permette de donner une compréhension de l'importance réelle des différentes interventions financées dans le cadre des multiples politiques régionales sectorielles concernées.

Gagner en lisibilité en développant des outils d'adaptation des dispositifs et des interventions internationales de la Région

ARTICLE 3 :

Le CESER partage la préoccupation de l'Exécutif régional de développer des évaluations de ses interventions dans les différents domaines de son action internationale. La démarche d'évaluation est en effet un excellent outil d'élaboration de référentiels permettant d'améliorer ou d'adapter l'action future de la Région dans ce champ d'action.

C'est pourquoi, le CESER encourage le Conseil régional à mettre en œuvre une évaluation permettant d'analyser au plus près l'impact des projets à vocation internationale financés par le Conseil régional. En amont, ceci doit permettre la définition de critères d'impact destinés à cadrer les éléments d'évaluation qui sont considérés comme les plus importants dans le cadre de l'intervention régionale.

ARTICLE 4 :

Le CESER partage également avec l'Exécutif régional la préoccupation de valoriser et d'exploiter davantage au niveau international, l'expertise et les savoir-faire des acteurs franciliens afin d'affirmer toujours davantage la présence et l'ouverture de l'Ile-de-France sur le monde.

De même, le CESER approuve pleinement les exigences de communication introduites dans le cadre des différents dispositifs régionaux ainsi proposés afin de renforcer la lisibilité du soutien apporté par la Région Ile-de-France aux acteurs franciliens souhaitant son appui pour la mise en œuvre de leurs actions internationales.

Conforter les interventions internationales de la Région Ile-de-France

ARTICLE 5 :

Le CESER tient à rendre hommage à Madame Janine HADDAD, Vice-présidente en charge de l'action internationale et européenne de mars 2004 à février 2009, qui a contribué à renforcer l'efficacité, la cohérence et la lisibilité des actions internationales de la Région Ile-de-France, tout particulièrement dans le domaine de la coopération décentralisée et de l'aide à la reconstruction, suite à des catastrophes naturelles ou humanitaires.

Du fait des fortes évolutions des actions internationales menées par des acteurs franciliens, le CESER approuve la démarche du Conseil régional visant à renforcer son soutien au rayonnement francilien à l'international et aux actions de solidarité envers les populations étrangères les plus désarmées, en s'appuyant sur les engagements régionaux face aux défis mondiaux que représentent les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ainsi que les Biens publics mondiaux (BPM).

ARTICLE 6 :

Le CESER soutient également l'objectif stratégique d'animation régionale de l'action internationale proposé par l'Exécutif régional, tout en souhaitant que cette démarche soit véritablement fédérative et clairement ouverte aux préoccupations des autres acteurs franciliens concernés.

ARTICLE 7 :

Pour toutes ces raisons, le CESER encourage le Conseil régional à enrichir sa réflexion des bonnes pratiques développées par d'autres collectivités franciliennes et d'autres Régions françaises dans les différents domaines de l'action internationale.

Le CESER encourage également le Conseil régional, à renforcer les échanges d'expériences, dans toute la mesure du possible, avec d'autres collectivités territoriales européennes également impliquées dans l'un ou plusieurs de ces domaines de l'action internationale, étant donné les possibilités de soutien européen à des projets combinant les interventions de plusieurs collectivités territoriales de différents Etats-membres.

Revisiter les interventions de la Région Ile-de-France dans le domaine de la coopération décentralisée à la lumière de l'expérience acquise

Synergies entre acteurs franciliens

ARTICLE 8 :

Afin de valoriser les actions de coopération décentralisée dans une perspective d'échanges mutuellement profitables, le CESER demande que le Conseil régional développe un appui régional aux projets de "compagnonnage industriel". Cette forme innovante de partenariat doit permettre de développer des liens économiques entre les PME franciliennes et celles des aires géographiques bénéficiant, de la part de la Région, d'un accord de coopération décentralisée.

ARTICLE 9 :

Le CESER estime très intéressante la mise en place par le Conseil régional d'un réseau de jeunes représentants (généralement sous le statut de coopérant) qui lui permette d'être épaulé par de jeunes professionnels compétents dans toutes les zones prioritaires de coopération décentralisée où leur présence s'avère indispensable pour assurer le suivi de l'accord bilatéral de coopération.

Le CESER propose qu'au-delà du suivi de l'accord de coopération signé par la Région, ces jeunes représentants franciliens puissent également apporter leur concours à d'autres intervenants franciliens présents sur le même territoire, notamment en relation étroite avec les conseils généraux franciliens intéressés.

Mise en œuvre des accords de coopération

ARTICLE 10 :

Le CESER partage avec l'Exécutif régional le souci de limiter le nombre de ses accords de coopération et approuve le choix qui a été récemment proposé, tant en ce qui concerne son équilibre géographique que la répartition réalisée entre les différents types de coopération (Nord/Nord, Nord/pays émergents et PECO, Nord/Sud).

Le CESER partage également avec l'Exécutif régional la nécessité de revoir les choix ainsi réalisés, non seulement en fonction de l'évolution de la situation internationale mais aussi en lien avec la définition de la nouvelle stratégie internationale de la Région.

ARTICLE 11 :

Le CESER estime que la création, décidée par le Conseil régional, dès le rapport-cadre de juin 2000, de "comités mixtes de coopération" (rassemblant, pour chacun des accords restés en vigueur, des responsables politiques et administratifs de la Région Ile-de-France et de la collectivité partenaire) a été très utile. Le CESER constate également que ces "comités mixtes de coopération" permettent de garantir le caractère effectif du partenariat, mis en place grâce à un accord de coopération décentralisée, et de répondre aux attentes des deux collectivités signataires.

C'est pourquoi, le CESER se félicite que ces "comités mixtes de coopération" contribuent à réaliser un meilleur suivi des actions envisagées dans le contexte de ces accords bilatéraux.

ARTICLE 12 :

Le CESER souligne son attachement à la prise en compte, par la Région, d'une dimension éthique en prévoyant dans les appels d'offre, ouverts à l'occasion d'investissements liés à ses accords de coopération décentralisée, des clauses portant sur le respect de conditions sociales et/ou environnementales.

Favoriser les actions de rayonnement international dans une logique d'attractivité, de promotion et de valorisation du territoire et des acteurs franciliens

ARTICLE 13 :

Le CESER approuve la mise en œuvre d'une politique globale et raisonnée de rayonnement international grâce à l'adoption d'une démarche et d'une stratégie de la Région Ile-de-France permettant non seulement d'étendre son champ d'action et son influence au-delà de ses zones de coopération prioritaires, mais aussi de faciliter la projection internationale des acteurs franciliens.

Dans cette perspective, le CESER estime indispensable que le Conseil régional engage une évaluation de l'impact du dispositif régional PM'UP, en termes de soutien à l'internationalisation des PME franciliennes.

Le CESER souhaite également que le Conseil régional mène une réflexion pour définir éventuellement un nouveau dispositif d'aide à l'exportation et d'accompagnement à l'international des PME & TPE franciliennes dont la production et le savoir-faire sont de nature à contribuer activement au développement du rayonnement international de l'Ile-de-France.

ARTICLE 14 :

Dans le même esprit de développement des actions de rayonnement international de l'Ile-de-France et afin de renforcer la qualité de l'accueil des étudiants et des jeunes chercheurs étrangers en Ile-de-France, le CESER estime très intéressante l'expérience déjà menée par la Cité internationale universitaire de Paris (Bureau Régional d'Accueil des Chercheurs Etrangers ou BRACE), en partenariat avec la Région Ile-de-France et la Ville de Paris. Ces bureaux d'accueil ont vocation à centraliser les formalités, les demandes de visas ainsi que les questions de logement.

Le CESER demande que le Conseil régional appuie la mise en place d'autres bureaux d'accueil sur le territoire francilien et en concertation avec les universités, en particulier celles ayant créé un PRES (Pôle de Recherche et d'Enseignement supérieur).

Création d'un dispositif régional de soutien aux actions de rayonnement international

ARTICLE 15 :

Le CESER approuve l'effort proposé en faveur du soutien aux actions de rayonnement international, par la création d'un nouveau dispositif permettant d'accroître l'aide apportée par le Conseil régional aux actions des acteurs franciliens tout en accentuant la cohésion et la convergence des actions ainsi soutenues, notamment en renforçant le lien avec les politiques sectorielles de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 16 :

Cependant, le CESER s'interroge sur la volonté exprimée par l'Exécutif régional de diversifier les zones d'intervention sans pour autant préciser quels critères permettront de définir les zones prioritaires dans ce contexte.

C'est pourquoi, le CESER encourage le Conseil régional à se donner les moyens de substituer, ainsi que le propose l'Exécutif régional, une logique de l'offre à la logique de demande qui prévaut jusqu'à présent, du fait de réponses données au coup par coup et de manière dispersée, sans réelle vision stratégique, à des demandes spécifiques d'appui régional à des projets internationaux d'acteurs franciliens.

En effet, le CESER est convaincu que l'enjeu majeur d'un tel dispositif, s'appuyant sur une logique de l'offre, est d'abord d'inciter les acteurs à travailler en réseau et à partager leur expertise, pour créer un continuum entre des actions sectorielles aujourd'hui dispersées.

ARTICLE 17 :

De plus, le CESER souhaite qu'un tel dispositif régional, destiné à prendre le relais d'actions dispersées et peu coordonnées que la Région a pu mettre en œuvre jusqu'à présent en matière de rayonnement international, comporte des critères permettant de répondre aux objectifs stratégiques tels que définis par la Région et de constituer un portefeuille d'actions cohérentes entre elles.

Parmi ces critères, le CESER propose au Conseil régional celui de la mobilité internationale des jeunes, du fait des avantages qui peuvent être retirés individuellement et collectivement d'une telle démarche. Il s'agit d'augmenter de façon significative les dotations budgétaires affectées par le Conseil régional à de tels projets de mobilité, afin de multiplier le nombre des jeunes Franciliens bénéficiaires et d'assurer une meilleure prise en charge de chaque projet de mobilité.

Développement de l'expertise internationale des élus et des agents de la Région et des organismes associés

ARTICLE 18 :

Le CESER estime très utile la réalisation d'une banque de données des ressources humaines internes à la Région (Conseil régional, CESER et organismes associés), répertoriant les compétences valorisables à l'international et recensant les élus et les agents susceptibles de réaliser des missions d'expertise à l'étranger.

Cependant, le CESER suggère que cette banque de données puisse également mutualiser, autant que faire se peut, les compétences des Conseils généraux franciliens, voire d'autres acteurs majeurs d'Ile-de-France, dont l'expertise et les savoir-faire sont de nature à compléter utilement la valorisation à l'international des savoir-faire franciliens.

ARTICLE 19 :

Le CESER constate que le développement des actions internationales de la Région nécessite désormais le concours d'agents territoriaux relevant d'autres services que la seule direction des affaires internationales de l'UAIE (Unité Affaires Internationales et Européennes).

Le CESER recommande donc que les agents concernés puissent bénéficier d'une formation spécifique. C'est pourquoi, il demande que les outils de formation à la disposition de la Région (en interne, grâce aux compétences pouvant être mobilisées dans ce contexte, ou en externe), puissent être sollicités afin de mettre en place des programmes de formation spécialisés dans les différents domaines de l'action internationale.

ARTICLE 20 :

De même, afin de développer une meilleure efficacité, le CESER propose de renforcer les synergies avec l'Etat. Dans ce contexte, le CESER souhaite que les partenariats entre l'Etat et la Région permettent de développer, dans le domaine du rayonnement international, des actions de coopération institutionnelle et administrative (échanges de fonctionnaires expérimentés et de jeunes stagiaires, formation aux outils et aux méthodes de gestion et d'organisation les mieux adaptées aux réalités locales).

Adapter les actions de solidarité internationale aux évolutions des besoins

Affirmation des engagements de la Région Ile-de-France comme fondement de ses actions de solidarité internationale

ARTICLE 21 :

Le CESER regrette que les chantiers de solidarité aient été exclus du champ d'intervention du présent rapport. En effet, du fait de leur impact en termes d'éducation au développement, d'apprentissage interculturel et de valorisation des jeunes Franciliens concernés, grâce à la réalisation d'une action internationale concrète et solidaire, le CESER estime que ce dispositif régional devrait être davantage pris en compte et bénéficier à d'autres jeunes, bien au-delà des seuls quartiers liés à la politique de la Ville.

Evolution du dispositif régional d'aide aux projets associatifs de solidarité internationale

ARTICLE 22 :

Le CESER manifeste son intérêt pour l'évolution du dispositif régional de soutien aux projets associatifs franciliens de solidarité internationale et pour la volonté exprimée dans ce rapport-cadre de l'axer sur les engagements régionaux face aux défis mondiaux, tels qu'ils ont été définis dans le cadre des Objectifs du millénaire pour le développement (ODM) et des Biens publics mondiaux (BPM).

C'est pourquoi, le CESER approuve la proposition visant à distinguer, grâce à la mise en place de deux dispositifs régionaux consacrés, d'une part, à l'appui aux microprojets des associations locales et, d'autre part, à l'accompagnement de projets de grande envergure engagés

par des ONG ou des établissements publics, installés en Ile-de-France, pour favoriser, notamment, la promotion et la préservation des Biens publics mondiaux (BPM) liés aux compétences régionales.

Maintien des interventions régionales d'aide à la reconstruction en cas d'urgence internationale

ARTICLE 23 :

Dans les situations d'urgence internationale, le CESER approuve la proposition visant à concentrer l'intervention régionale sur l'aide à la reconstruction, qu'il s'agisse du rétablissement de services de base à la population ou de la réhabilitation des infrastructures qui y pourvoient.

En effet, cette solution apparaît au CESER la mieux adaptée aux compétences, expertises et savoir-faire que peut offrir la Région Ile-de-France dans un tel contexte.

Elaborer une stratégie francilienne d'animation régionale de l'action internationale

Œuvrer pour coordonner les acteurs franciliens et leurs activités internationales

ARTICLE 24 :

Le CESER a suivi avec beaucoup d'intérêt les différentes rencontres régionales de la coopération décentralisée, organisées depuis novembre 1999, et qui ont permis de montrer la réalité et l'actualité des attentes en ce domaine.

Le CESER approuve l'idée de l'Exécutif régional de pérenniser cette démarche par la tenue de rencontres régionales de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale et propose de les tenir au moins une fois tous les deux ans afin d'être en mesure de faire le point sur les progrès accomplis et sur les insuffisances constatées, de présenter les nouvelles initiatives et de prendre en compte les nouvelles attentes qui pourraient émerger.

ARTICLE 25 :

Le CESER, constatant que de nombreux acteurs franciliens concourent de façon marquante au rayonnement international de l'Ile-de-France, estime tout à fait intéressante l'idée de créer une base de données régionale destinée non seulement à identifier ces partenaires potentiels mais aussi à intégrer leurs principales actions, par domaine d'intervention et zone géographique.

ARTICLE 26 :

Dans ce contexte, le CESER encourage le Conseil régional à mettre en œuvre dès que possible les outils télématiques appropriés (tels que des plates-formes d'animation et de concertation régionale, un annuaire électronique voire un portail Internet régional spécialisé) afin de permettre l'instauration d'une véritable concertation avec l'ensemble des acteurs franciliens. Tout en respectant l'autonomie de chacun, ces outils permettraient de recenser de façon souple les actions menées en Ile-de-France.

ARTICLE 27 :

Il est essentiel, pour le CESER, de cibler des problématiques d'intérêt commun et de réunir les acteurs concernés, en encourageant l'émergence de têtes de réseaux, identifiées par la Région.

Pour ce faire, le CESER suggère que la Région Ile-de-France mette en place, pour chaque pays concerné, une instance permettant de mobiliser ces acteurs sur les priorités sectorielles ainsi dégagées, notamment en tenant compte des besoins recensés dans les pays ainsi ciblés. Il s'agit ainsi de développer les échanges d'expériences et la valorisation des bonnes pratiques, de mutualiser les ressources humaines et logistiques, d'organiser des missions communes et de répondre conjointement à des appels à projets.

ARTICLE 28 :

De même, le CESER souhaite que le Conseil régional assure une meilleure mise en réseau des différents acteurs franciliens de la mobilité internationale, dans le contexte de leurs interventions respectives. Dans cette perspective, le CESER propose notamment que le Conseil régional favorise les échanges d'information et les synergies franciliennes sur la mise en œuvre de la mobilité des jeunes, le regroupement des moyens et la définition de priorités d'action.

ARTICLE 29 :

Le CESER trouve très intéressant le développement d'un réseau francilien de collectivités territoriales menant des actions internationales et rassemblant la Région et les Départements concernés. Pour le CESER, ce réseau « *Ile-de-France International* » pourrait déboucher sur la création d'une agence francilienne de l'action internationale, à la manière des IRCOD (Institut Régional de Coopération et Développement), mis en place par les Régions Alsace et Champagne-Ardenne.

Le CESER estime que ce réseau peut avoir vocation à évoluer vers une telle structure qui permettrait d'associer pleinement, à la définition et à l'évolution des programmes de coopération décentralisée, toutes les collectivités locales qui le souhaitent, participant non seulement à leur financement mais y apportant également la compétence technique de leurs services.

Renforcer les capacités des acteurs franciliens à agir à l'international

ARTICLE 30 :

Le CESER demande qu'une stratégie francilienne coordonnée soit définie dans le domaine des missions collectives organisées à l'export afin de définir des priorités franciliennes en termes de secteur d'activité, de type de produits ou de pays.

Ces missions devraient être mises en œuvre après une étroite concertation, réalisée à l'initiative du Conseil régional, avec tous les intervenants franciliens (chambres consulaires, organismes professionnels et collectivités locales...) qui organisent des missions de prospection export pour les PME franciliennes ou qui les aident à participer à des salons internationaux.

Le CESER estime en effet essentiel d'éviter les redondances préjudiciables à l'image de l'Île-de-France et à l'efficacité des actions qui sont menées sans concertation par les divers organismes franciliens intervenant dans ces domaines.

Organiser, accompagner ou soutenir des événements franciliens à dimension internationale

ARTICLE 31 :

Le CESER est favorable à la mise en place par le Conseil régional d'actions pilotes, permettant de mettre en œuvre à l'international des projets innovants, qui réunissent différents acteurs franciliens.

C'est ainsi que le CESER propose d'organiser une série de manifestations franciliennes, propres à chaque pays retenu, pour promouvoir ces échanges tant commerciaux, éducatifs, culturels, sportifs ou associatifs, en s'inspirant notamment de ce qu'a organisé la Ville de Lille, soutenue par la Région Nord Pas-de-Calais, avec une saison consacrée à l'Inde (octobre 2006 à janvier 2007) et une autre à l'Europe orientale (mars à juillet 2009).

Afin de lancer cette nouvelle démarche, la Région pourrait ainsi organiser, en concertation avec les autres acteurs franciliens concernés, un week-end, une semaine, voire davantage, qui pourrait être consacré à ces échanges bilatéraux, avec la volonté de les mettre en valeur dans un lieu symbolique et d'être accessible au plus grand nombre.

